

▪ **Autres responsables** (cogérant, responsable RH, administratif, financier....)

Nom : Prénom : E-Mail : Fonction :

Nom : Prénom : E-Mail : Fonction :

Nom : Prénom : E-Mail : Fonction :

▪ **Adhères-vous à un syndicat professionnel ?**

Oui Non si oui, lequel ?.....

▪ **Adhésion suite à une demande d'affiliation** à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise :

▪ **Groupement dont je souhaite faire partie**

MEDEF

CGPME

Je m'engage à me conformer aux Statuts et Règlement Intérieur de l'UPE 06 dont je déclare avoir pris connaissance

ainsi qu'aux Statuts et Règlements des Organismes auxquels l'UPE 06 est affiliée.

Fait à :le : ____ / ____ / ____

Cachet et Signature

Barème des cotisations 2013 – Adhérents individuels

La cotisation est calculée en fonction de l'effectif selon le barème suivant :

Effectif	Cotisation
• Entreprise sans salarié	250 €
• 1 à 2 salariés	390 €
• 3 à 5 salariés	490 €
• 6 à 9 salariés	785 €
• 10 à 24 salariés	1 150 €
• 25 à 49 salariés	1 650 €
• 50 à 99 salariés	2 250 €
• 100 à 199 salariés	2 950 €
• 200 à 299 salariés	3 200 €
• 300 à 499 salariés	3 600 €
• Plus de 500 salariés	4 000 €

Division professionnelle : Commerce – Industrie – Services

R.I.

1. ADHESIONS – COTISATION – DEMISSIONS – RADIATIONS

1.1 – Cotisations

L'association se compose de:

- membres actifs
- membres associés
- membres qualifiés
- membres honoraires

ainsi que le stipule l'article 6 des statuts.

Les services de l'UPE 06 établissent tous les trimestres une liste générale des adhérents indiquant leur position quant au règlement de leur cotisation.

Ce document est communiqué au Président et au trésorier de l'association.

Les cotisations sont en principe fixes et non modifiables. Néanmoins, le trésorier et/ou par délégation, le directeur général peuvent accorder une remise d'une partie de la cotisation pour la première année d'adhésion pour une entreprises candidate à devenir membre adhérent.

Les dispenses totales ou partielles de cotisation peuvent être accordées par le Bureau, sur proposition du Président, en cas de difficultés financières de l'adhérent.

Tout syndicat professionnel ou fédération doit fournir chaque année, dans le courant du premier trimestre, la liste de ses adhérents. En l'absence d'information en provenance du syndicat, le Bureau statue unilatéralement sur la représentativité de celui-ci.

Dans le cas de groupe de sociétés, le montant de la cotisation de l'adhérent est déterminé par l'activité principale du groupe.

1.2 – Démissions – Radiations

Les démissions sont communiquées au Bureau par le trésorier.

Sont considérés comme motifs graves pouvant justifier la radiation d'un adhérent:

- la condamnation pénale du mandataire social
- toute action de nature à porter préjudice à l'image de l'UPE 06

La Commission d'Arbitrage est saisie en cas de litige sur une radiation; elle se compose du Président de l'UPE 06 en exercice et des deux derniers Présidents. En cas de défaillance de l'un d'eux, il est remplacé par un ancien Président appartenant à la même section.

Le trésorier présente au Bureau un rapport sur les cas de radiation en cours.

6. MANDATAIRES PATRONAUX

Nul ne peut être mandataire de l'UPE 06 si son entreprise ou son organisation professionnelle n'est pas membre adhérent ou associé de l'UPE 06 et à jour de ses cotisations.

STATUTS

Article 7

Toute personne physique ou morale, organisation professionnelle ou association qui voudra faire partie de l'UPE 06 devra adhérer par écrit aux présents statuts; la demande d'adhésion sera soumise au Conseil d'administration qui statuera sur son acceptation à la majorité des membres présents. En cas de rejet, la demande ne pourra être représentée qu'après une année civile révolue.

Le Conseil d'administration est souverain pour accepter ou refuser les adhésions et classer les adhérents dans les catégories précitées; il n'a pas à motiver ses décisions. Cette fonction pourra être déléguée au Bureau de l'association.

Article 8

Perdent la qualité de membre de l'association :

- . ceux qui auront donné leur démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée, trois mois à l'avance, au Président du Conseil d'administration;
- . ceux dont le Conseil a prononcé la radiation, sur proposition du Bureau, soit pour défaut de paiement d'une cotisation six mois après son échéance, soit pour motif grave tel que défini au Règlement Intérieur. La décision du Conseil sera soumise à la décision souveraine de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans le cas où le membre exclu n'accepterait pas son exclusion, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Arbitrage;
- . les personnes morales qui auront fait l'objet d'une dissolution, d'une liquidation amiable ou judiciaire.

Aucun des cas visés ci-dessus ne met fin à l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires. Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement de toutes sommes mises à la charge des membres par l'assemblée générale, au titre de l'année civile concernée.